



**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMÉ**

-----  
**Séance du lundi 15 avril 2024**

**Convocation :**  
2 avril 2024

**Affichage :**  
22 avril 2024

**Conseillers :**  
En exercice : 16  
Présents : 12  
Quorum : atteint  
Pouvoirs : 0  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quinze avril, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

**Présents :** M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien MONNOT, Mme Catherine GREGOIRE, M. Bruno CLAUDON, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Gérald GREMILLIET, M. Joël HOUBRE, Mme Sandrine PELTIER,

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :** M. Théo PEDUZZI (pouvoir à M. Laurent VIGROUX), M. Sébastien VALDENNAIRE (pouvoir à Mme Florence BURRI)

\*\*\*

**Absents :** Mme Pauline CHAINEL, M. Quentin VAN DE WOESTYNE

Mme Isabelle ETIENNE a été nommée Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Isabelle ETIENNE comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024.

\*\*\*\*\*

**2024-18 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

**MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)**

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Fourniture et pose d'une alarme incendie (salle des Kyriolés)	RJ ELEC 8, chemin de Huchère 88200 SAINT-NABORD	11/03/2024	4 813.76 € HT (4 813.76 € TTC)

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastr e	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
08.12.23	Maitre DUBAR pour BEDEL Jean-Paul	AI 115	ESSELAY	Route de Meyvillers	DPU	NON
11.12.23	Maitre AMAND pour CAYEL Michel	AB 515	ENTRE LES BIEFS	15 rue de Mont-Roche	DPU	NON
02.01.24	Maitre HERMANN pour SCI Les Gamins de Saint-Amé	AC 599	LE VILLAGE	2 rue de l'Eglise	DPU	NON
10.01.24	Maitre PETITJEAN pour GIURIATO bruno	AM 160 - 164	SUR LE NEUF PRE	Route de Celles	DPU	NON
12.01.24	Maitre BERGERET pour ANDRE Jean-Paul	AA 103 - 171 - 132 - 131 - 286 - 377 - 378	LA TILLE - LA FOURRIERE DE CERBY	11 Chemin des Grands Clos	DPU	NON
25.01.24	Maitre FRANCES pour GUILLEMAIN Andrée	AB 68 - 655 - 697	AVISON	22 rue du Faing des Aulnées	DPU	NON
25.01.24	Maitre HERMANN pour SCI Les Gamins de Saint-Amé	AC 599	LE VILLAGE	2 rue de l'Eglise	DPU	NON
12.02.24	Maitre CANADAS pour CRISTINELLI Frédéric	AM 103	LES BOULEAUX	84 route de Meyvillers	DPU	NON
20.02.24	Maitre FRANTZ pour GROUX Alain	AA 345	LA TILLE	28 rue des Bouleaux	DPU	NON
04.03.24	Maitre BERGERET pour GUISTO Jeanne	AD 14	SUR LA BAFFE	27 rue de la Moselotte	DPU	NON
04.03.24	Maitre DUBAR pour DENIS Albert	AB 169	LE XATE	39 rue du Xaté	DPU	NON
26.03.24	Maitre PEIFFER pour SCI Les Gamins des Emeraudes	AC 389 - 599	LE VILLAGE	33 Grande Rue	DPU	NON

## **2024-19 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2023 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier Municipal en ce qui concerne le budget communal.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les écritures sont rigoureusement identiques,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget de la Commune,

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 relatif au budget communal

## **2024-20 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX »**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2023 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier Municipal en ce qui concerne le budget annexe « Service des Eaux ».

### **Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif du « Service des Eaux » pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les écritures sont rigoureusement identiques,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Service des Eaux »,

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe « Service des Eaux »

## **2024-21 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « SERVICE ASSAINISSEMENT »**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2023 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier Municipal en ce qui concerne le budget annexe « Service Assainissement ».

### **Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif du « Service Assainissement » pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les écritures sont rigoureusement identiques,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Service Assainissement »,

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe « Service Assainissement »

### **2024-22 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION FORESTIERE »**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2023 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier Municipal en ce qui concerne le budget annexe « Exploitation Forestière ».

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif du service « Exploitation Forestière » pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les écritures sont rigoureusement identiques,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Exploitation Forestière »,

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe « Exploitation Forestière »

### **2024-23 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS FUNERAIRES »**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2023 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier Municipal en ce qui concerne le budget annexe « Prestations Funéraires ».

**Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif du service « Prestations Funéraires » pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les écritures sont rigoureusement identiques,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Prestations Funéraires »,

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe « Prestations Funéraires »

#### **2024-24 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Laurent VIGROUX. 1<sup>er</sup> adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2023 du budget principal de la commune lequel peut se résumer comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté année N-1	868 761.28 €
Dépenses de l'exercice 2023	1 879 839.04 €
Recettes de l'exercice 2023	2 170 562.69 €
Résultat de l'exercice 2023	290 723.65 €
Résultat cumulé au 31.12.2023	1 159 484.93 €

  

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté année N-1	145 142.54 €
Dépenses de l'exercice 2023	536 169.00 €
Recettes de l'exercice 2023	334 533.92 €
Résultat de l'exercice 2023	- 201 635.08 €
Résultat cumulé au 31.12.2023	- 56 492.54 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2024)</i>	<i>272 918.80 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2024)</i>	<i>130 289.20 €</i>

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2023 du budget principal sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président de séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 13 voix),**

**APPROUVE et ARRÊTE**, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2023 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus

**2024-25 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX »**

Monsieur Laurent VIGROUX, 1<sup>er</sup> adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2023 du budget annexe du Service des Eaux lequel peut se résumer comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté année N-1	157 954.06 €
Dépenses de l'exercice 2023	245 110.32 €
Recettes de l'exercice 2023	235 456.36 €
Résultat de l'exercice 2023	- 9 653.96 €
Résultat cumulé au 31.12.2023	148 300.10 €

  

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté année N-1	72 861.41 €
Dépenses de l'exercice 2023	40 292.80 €
Recettes de l'exercice 2023	104 799.90 €
Résultat de l'exercice 2023	64 507.10 €
Résultat cumulé au 31.12.2023	137 368.51 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2024)</i>	- €
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2024)</i>	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2023 du budget annexe « Services des Eaux » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président de séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 13 voix),**

**APPROUVE et ARRÊTE**, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2023 du budget annexe « Service des Eaux » tel qu'il est présenté ci-dessus

**2024-26 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE ASSAINISSEMENT »**

Monsieur Laurent VIGROUX, 1<sup>er</sup> adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2023 du budget annexe du Service Assainissement lequel peut se résumer comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté année N-1	251 837.83 €
Dépenses de l'exercice 2023	254 512.34 €
Recettes de l'exercice 2023	238 150.18 €
Résultat de l'exercice 2023	- 16 362.16 €
Résultat cumulé au 31.12.2023	235 475.67 €

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté année N-1	286 829.21 €
Dépenses de l'exercice 2023	136 499.41 €
Recettes de l'exercice 2023	89 251.45 €
Résultat de l'exercice 2023	- 47 247.96 €
Résultat cumulé au 31.12.2023	239 581.25 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2024)</i>	2 500.00 €
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2024)</i>	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2023 du budget annexe « Service Assainissement » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président de séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 13 voix),**

**APPROUVE et ARRÊTE**, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2023 du budget annexe « Service Assainissement » tel qu'il est présenté ci-dessus

**2024-27 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION FORESTIERE »**

Monsieur Laurent VIGROUX, 1<sup>er</sup> adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2023 du budget annexe Exploitation Forestière lequel peut se résumer comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté année N-1	326 832.12 €
Dépenses de l'exercice 2023	265 542.64 €
Recettes de l'exercice 2023	164 306.98 €
Résultat de l'exercice 2023	- 101 235.66 €
Résultat cumulé au 31.12.2023	225 596.46 €

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté année N-1	- 4 038.19 €
Dépenses de l'exercice 2023	0.00 €
Recettes de l'exercice 2023	4 038.19 €
Résultat de l'exercice 2023	4 038.19 €
Résultat cumulé au 31.12.2023	0.00 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2024)</i>	- €
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2024)</i>	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2023 du budget annexe « Exploitation Forestière » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président de séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 13 voix),**

**APPROUVE ET ARRÊTE**, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2023 du budget annexe « Exploitation Forestière » tel qu'il est présenté ci-dessus

**2024-28 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS FUNERAIRES »**

Monsieur Laurent VIGROUX, 1<sup>er</sup> adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2023 du budget annexe des Prestations Funéraires lequel peut se résumer comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté année N-1	1 008.77 €
Dépenses de l'exercice 2023	899.60 €
Recettes de l'exercice 2023	713.00 €
Résultat de l'exercice 2023	- 186.60 €
Résultat cumulé au 31.12.2023	822.17 €

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté année N-1	- €
Dépenses de l'exercice 2023	- €
Recettes de l'exercice 2023	- €
Résultat de l'exercice 2023	- €
Résultat cumulé au 31.12.2023	- €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2024)</i>	- €
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2024)</i>	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2023 du budget annexe « Prestations Funéraires » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président de séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 13 voix),**

**APPROUVE et ARRÊTE**, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2023 du budget annexe « Prestations Funéraires » tel qu'il est présenté ci-dessus

### **2024-29 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2023 du budget principal qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>Résultat de clôture Au 31.12.2023</b>	<b>Restes à réaliser</b>		<b>Besoin de financement section investissement (1068)</b>
<b>Fonctionnement</b>	290 723.65 €	1 159 484.93 €			
<b>Investissement</b>	- 201 635.08 €	- 56 492.54 €	<b>Dépenses</b> 272 918.80 €	<b>Solde</b> - 142 629.60 €	199 122.14 €
			<b>Recettes</b> 130 289.20 €		

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement (en recette) :**

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 960 362.79 €

**Investissement (en recette) :**

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 199 122.14 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 960 362.79 € au compte 002 (recette de fonctionnement)
- 199 122.14 € au compte 1068 (recette d'investissement)

**2024-30 : BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX » : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe du Services des Eaux qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture Au 31.12.2023	Restes à réaliser		Besoin de financement section investissement (1068)
<b>Fonctionnement</b>	- 9653.96 €	148 300.10 €			
<b>Investissement</b>	64 507.10 €	137 368.51 €	Dépenses	Solde	- €
			- €	- €	
			Recettes		
			- €		

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement (en recette) :**

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 148 300.10 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Service des Eaux » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 148 300.10 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

**2024-31 : BUDGET ANNEXE « SERVICE ASSAINISSEMENT » : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe du Service Assainissement qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture Au 31.12.2023	Restes à réaliser		Besoin de financement section investissement (1068)
<b>Fonctionnement</b>	- 16 362.16 €	235 475.67 €			
			Dépenses	Solde	
			2 500.00 €		

<b>Investissement</b>	- 47 247.96 €	239 581.25 €	<b>Recettes</b> - €	- 2 500.00 €	- €
-----------------------	---------------	--------------	------------------------	--------------	-----

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement (en recette) :**

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 235 475.67 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Service Assainissement » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- o 235 475.67 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

**2024-32 : BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION FORESTIERE » : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe du Service Exploitation Forestière qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>Résultat de clôture Au 31.12.2023</b>	<b>Restes à réaliser</b>		<b>Besoin de financement section investissement (1068)</b>
<b>Fonctionnement</b>	- 101 235.66 €	225 596.46 €			
<b>Investissement</b>	4 038.19 €	0.00 €	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>	- €
			- €	- €	
			<b>Recettes</b>		
			- €		

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement (en recette) :**

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 225 596.46 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Exploitation Forestière » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 225 596.46 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

**PRECISE** que sur la somme de 225 596.46 € reprise au compte 002 il convient d'en prévoir le reversement au budget principal comme suit :

- BP Exploitation Forestière : 132 500 € à l'article 65822 (dépense de fonctionnement)
- BP Commune : 132 500.00 € à l'article 75821 (recette de fonctionnement)

**2024-33 : BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS FUNERAIRES » : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe du Service Prestations Funéraires qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture Au 31.12.2023	Restes à réaliser		Besoin de financement section investissement (1068)
<b>Fonctionnement</b>	- 186.60 €	822.17 €			
<b>Investissement</b>	- €	- €	Dépenses - €	Solde - €	- €
			Recettes - €		

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement (en recette) :**

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 822.17 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Prestations Funéraires » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 822.17 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

## **2024-34 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'imposition des taxes perçues par la commune au titre de l'année 2024.

Il rappelle qu'en application de la réforme de la fiscalité directe locale (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020), les communes ne perçoivent plus, depuis 2021, les produits de la taxe d'habitation hormis ceux se rapportant aux résidences secondaires.

Afin de ne pas pénaliser les communes du fait de cette réforme, le législateur a prévu que ces dernières héritent des produits du foncier bâti départemental avec un mécanisme de neutralisation de la réforme par le biais d'un coefficient correcteur prenant la forme d'un prélèvement/ compensation en fonction du différentiel de ressources entre 2020 (année de référence) et l'année de perception.

Concrètement, les communes « surcompensées », c'est-à-dire celles percevant un produit fiscal du fait du transfert supérieur à la perte des produits de la taxe d'habitation (coefficient correcteur < 1) subissent un prélèvement sur leur produit à hauteur de la surcompensation. Quant aux communes, sous-compensées, c'est-à-dire pour lesquelles les produits issus du foncier bâti départemental sont inférieurs aux produits de taxe d'habitation perçus en 2020 (coefficient correcteur >1), elles perçoivent une compensation afin de combler la différence de ressources.

Monsieur le Maire indique que le coefficient correcteur de la commune de Saint-Amé pour 2024, communiqué par les services fiscaux, est de 0.647021 ce qui signifie que la commune est surcompensée et qu'elle subira donc un prélèvement sur ses produits fiscaux à hauteur de la différence entre 2020 et 2024. Selon l'état 1259, transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, l'effet du coefficient correcteur pour 2024 est de 354 437 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé l'an dernier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 39,73% (correspondant à la somme du taux communal 2020, soit 14,08%, et du taux départemental 2020, soit 25,65%)

Monsieur le Maire précise qu'en application de cette réforme, les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires étaient figés jusqu'en 2022 sur la base des taux 2019 afin de permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il rappelle que depuis 2023, il revient aux communes de voter à nouveau les taux de taxe d'habitation, celle-ci ne concernant désormais plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans (sous réserve d'une délibération d'institution spécifique).

Ce rappel étant fait, il propose de laisser inchangés pour 2024 les taux de fiscalité directe locale par rapport à 2023, à savoir 39,73% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 26,01% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 8.75 % le taux de taxe d'habitation (même taux que les années précédentes).

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'état n° 1259 COM de notification des bases prévisionnelles de fiscalité locale et allocations compensatrices transmis par la Direction des Services Fiscaux,

Vu le produit fiscal attendu pour 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

- Taxe d'habitation : 8,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,01 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et l'état 1259 complété aux services préfectoraux

### **2024-35 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR L'ANNEE 2024**

Suite aux travaux de la Commission des « Finances communales » lors de sa réunion du 7 mars 2024 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour l'année 2024 sur le montant des subventions attribuées par la commune de Saint-Amé au Centre Communal d'Action Sociale et aux différentes associations, culturelles, sportives et autres.

Madame Lucie DESJEUNES ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'accorder les subventions qui suivent au titre de l'année 2024 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et aux associations

#### **Article 657363**

Centre Communal d'Action Sociale	9 000.00
----------------------------------	----------

#### **Article 65748**

<b><u>SUBVENTIONS NORMALES</u></b>	
<b>Associations de Saint-Amé</b>	
Tennis Club St Amé – Cleurie – Le Syndicat	300.00
AITHEX	100.00
Football Club Saint-Amé/Julienrupt	1 400.00
Assacs (basket)	600.00

Club Espoir 2000	1 000.00
Amicale scolaire	600.00
Les Amis du Livre	300.00
Société des Fêtes	2 500.00
Chorale Arc-En-Ciel	500.00
Association des Conjoints survivants	100.00
Amicale des donateurs de sang de Vagney et environs	80.00
UNC de la Cleurie	100.00
Les Amis du Vieux Saint-Amé	200.00
Sport adapté des Hautes Vosges	300.00
LUCAS	1 200.00
Alé Vosges	300.00
Une Note de Bonheur	300.00
ADMR	350.00
Société de pêche	155.00
Société de chasse	350.00
Vosges Rallye Passion	100.00
Créamitiés	100.00
Em'Aform	300.00
New World Of the Dance	100.00
<b>Associations extérieures</b>	
Association Bibliothèque de l'hôpital	50.00
Club Vosgien	600.00
ADAVIE	350.00
Espoir Cycliste Stéphanois	300.00
RC2V Rugby	200.00
<b><u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u></b>	
<b>Associations de Saint-Amé</b>	
Alé Vosges	350.00
Une Note de Bonheur	300.00
Société de pêche	845.00
Vosges Rallye Passion	200.00
<b>Associations extérieures</b>	
RC2V Rugby	300.00

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour 2024 respectivement aux articles 657363 et 65748

**PRECISE** qu'une somme de 3 170.00 € est inscrite à l'article 65748 au titre du divers à désigner

**2024-36 : PARTICIPATIONS SYNDICALES DE LA COMMUNE POUR 2024 – COTISATION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR 2024 – FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU SIVUIS POUR 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour 2024 sur les participations diverses et contributions aux différents syndicats et organismes auxquels la commune adhère, compte tenu des informations financières qui ont été communiquées par ces derniers.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DIT** que les contributions suivantes seront versées aux organismes et syndicats intercommunaux ci-dessous au titre de l'année 2024

- Au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine - Compétences scolaires..... 17 501.65 €
- Au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale ..... 1 270.50 €
- A la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé..... 11 400.00 €

**AJOUTE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65558 du budget primitif communal 2024

**PRECISE** que la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours s'élève à 71 324.42 € et que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6553 du Budget Primitif 2024

**CONFIRME** que la participation au SIVUIS du secteur de Remiremont sera fiscalisée à hauteur de 8 212.03 € pour 2024

**2024-37 : CONTRIBUTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES AU TITRE DE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, une recette est inscrite à la section de fonctionnement du budget du service "assainissement " au titre de la contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales (article 7063), la même somme étant inscrite en dépenses de fonctionnement du budget communal à l'article 60611.

Conformément à la circulaire ministérielle n° 78-545 au 12 Décembre 1978, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui feront l'objet d'une participation du budget général versée au budget annexe de l'assainissement.

Pour 2024, ladite participation, calculée sur la base des chiffres issus du compte administratif 2023 s'élèverait à un total arrondi de **52 246.00 €** correspondant à :

- 17 % des dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette, dotation aux amortissements et autofinancement du budget d'assainissement.
- 27 % des intérêts de la dette et de la dotation aux amortissements

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le mode de calcul et le montant de la contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales tel qu'ils figurent ci-dessus pour inscription aux budgets primitifs 2024 de la commune en dépenses et de l'assainissement en recettes

**2024-38 : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 de la Commune, dont les points importants ont été évoqués et étudiés en réunion de la commission des finances le 3 avril 2024.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 739 136.75 €

Recettes : 2 839 136.75 €

*Section de fonctionnement en excédent (100 000.00 €).*

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 790 118.92 €

Recettes : 790 118.92 €

*Section d'investissement en équilibre.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE ET ARRÊTE** le budget primitif de la commune pour 2024 ainsi qu'il suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 739 136.75 €

Recettes : 2 839 136.75 €

*Section de fonctionnement votée en excédent (100 000.00 €).*

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 790 118.92 €

Recettes : 790 118.92 €

*Section d'investissement votée en équilibre*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections dudit budget

**2024-39 : BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 du service des Eaux, dont les points importants ont été évoqués et étudiés en réunion de la commission des finances le 3 avril 2024.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 342 978.92 €

Recettes : 342 978.92 €

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 246 627.43 €

Recettes : 246 627.43 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE ET ARRÊTE** le budget primitif du service des Eaux pour 2024 ainsi qu'il suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 342 978.92 €

Recettes : 342 978.92 €

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 246 627.43 €

Recettes : 246 627.43 €

*Budget voté en équilibre.*

**2024-40 : BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 du service Assainissement, dont les points importants ont été évoqués et étudiés en réunion de la commission des finances le 3 avril 2024.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 448 620.60 €

Recettes : 448 620.60 €

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 380 971.85 €

Recettes : 380 971.85 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE ET ARRÊTE** le budget primitif du service Assainissement pour 2024 ainsi qu'il suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 448 620.60 €

Recettes : 448 620.60 €

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 380 971.85 €

Recettes : 380 971.85 €

*Budget voté en équilibre.*

## **2024-41 : BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE EXPLOITATION FORESTIERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 du service Exploitation forestière, dont les points importants ont été évoqués et étudiés en réunion de la commission des finances le 3 avril 2024.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

### **Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 285 996.46 €

Recettes : 285 996.46 €

### **Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 26 486.46 €

Recettes : 26 486.46 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE ET ARRÊTE** le budget primitif du service Exploitation forestière pour 2024 ainsi qu'il suit :

### **Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 285 996.46 €

Recettes : 285 996.46 €

### **Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 26 486.46 €

Recettes : 26 486.46 €

*Budget voté en équilibre.*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections dudit budget

## **2024-42 : BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE PRESTATIONS FUNERAIRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 « Prestations Funéraires », dont les points importants ont été évoqués et étudiés en réunion de la commission des finances le 3 avril 2024.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

### **Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 472.17 €

Recettes : 1 472.17 €

### **Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : - €

Recettes : - €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE ET ARRÊTE** le budget primitif « Prestations Funéraires » pour 2024 ainsi qu'il suit :

### **Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 472.17 €

Recettes : 1 472.17 €

### **Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : - €

Recettes : - €

*Budget voté en équilibre.*

## **2024-43 : INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents municipaux qui remplissent les conditions réglementaires fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023

**DIT** que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents concernés selon le barème ci-dessus et selon les modalités ci-dessus exposées

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	650 € (dans la limite de 800 € fixée par le décret)
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	550 € (dans la limite de 700 € fixée par le décret)
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	450 € (dans la limite de 600 € fixée par le décret)
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	350€ (dans la limite de 500 € fixée par le décret)
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	250 € (dans la limite de 400 € fixée par le décret)
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	200 € (dans la limite de 350 € fixée par le décret)
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	150 € (dans la limite de 300 € fixée par le décret)

**DIT** que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel pris par Monsieur le Maire et que le versement de celle-ci aura lieu en une seule fois sur le salaire du mois de mai 2024

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

## INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

\*\*\*\*\*

### Informations de la Municipalité

#### Monsieur le Maire :

✓ **Point sur le dossier de la boulangerie :**

Monsieur le Maire indique que l'acte notarié d'achat de la boulangerie sera signé le 30 avril.

Concernant les travaux à effectuer, il précise que des devis auprès des entreprises vont être sollicités. Pour le reste, il souhaite que le maximum soit fait en interne avec les agents communaux et élus bénévoles notamment pour la mise à nu des plafonds.

✓ **Remerciement pour attribution de subvention :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Vosges a, lors de sa commission permanente du 29 mars 2024, attribué une subvention de 7500 € à la commune pour la réalisation des travaux d'éclairage public (taux de 10 % sur un montant de dépenses éligibles de 87 209.HT plafonné à 75 000 €).

Monsieur le Maire remercie le Département pour l'aide attribuée dans le cadre de ce dossier.

#### Monsieur Sébastien MONNOT :

✓ **Distribution du Grand Poterlacat :**

Monsieur MONNOT indique que le Grand Poterlacat pourra être distribué dans les boîtes aux lettres à compter du mercredi 17 avril 2024.

Il précise que celui-ci contiendra un flyer relatif à la réunion sur la mutuelle communale qui aura lieu le 6 mai prochain.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures et 25 minutes.**

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits  
Les membres présents ont signé au registre*

La secrétaire de séance

Isabelle ETIENNE



Le Maire

Arnaud JEANNOT

